



10 février 2012

2012, l'ADEME est en danger ?

Depuis plusieurs mois, au fil des informations et consultations du comité d'entreprise apparaissent clairement des évolutions qui ont un impact certain sur le devenir de l'ADEME comme :

- le tout nouveau **projet de décret en Conseil d'État** relatif aux attributions exercées en qualité de délégué territorial des établissements publics par les **préfets** de région et de département (voir document joint, article 2) ;
- la **suppression de nombreux postes et fonctions** au profit d'autres jugés prioritaires avec la mise à jour des **effectifs de référence**, plutôt que l'embauche de nouveaux salariés pour ces priorités nouvelles et, même au contraire, la **menace d'une suppression de postes budgétaires**, dans le cas d'une éventuelle application de la **RGPP** que la direction anticipe en mettant 33 postes en réserve de redéploiement ;
- la **création de filiales** : ADEME Développement, ADEME International et d'autres projets à venir sur les filières "Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)", pour des missions qui pourraient tout à fait être assurées en interne ...

Les élus du Comité d'Entreprise estiment que ces différents dossiers ont pour finalité d'affaiblir l'ADEME : ils auront une répercussion, non évaluée actuellement par la direction, sur l'atteinte des objectifs et résultats fixés dans le Contrat d'Objectifs ADEME-État.

Ne faut-il pas y voir des indices d'un démantèlement programmé de l'agence ?

Pourquoi ?

→ **Du fait** d'une **perte de responsabilité du président de l'ADEME sur les actions des directions régionales de l'ADEME**

Le projet de décret prévoit notamment :

- que **le préfet** assurera désormais la **représentation** de l'établissement ;
- qu'il peut recevoir **délégation de pouvoir** pour négocier et conclure toute convention avec les collectivités territoriales et leurs groupements et qu'en l'absence de délégation il **contresigne** ces conventions ;
- qu'il peut adresser, directement au directeur régional de l'ADEME, des **directives d'action territoriale** et qu'enfin il participe à l'évaluation du (de la) directeur(rice) régional(e).

Ce projet de décret donne donc aux préfets de région un rôle central dans la politique régionale de l'ADEME et le contrôle de ses missions en région.

Quels sont les risques de cette « **prise de pouvoir** » par les préfets ?

- un affaiblissement de la direction de l'ADEME qui ne pourra plus maîtriser l'application en région de ses stratégies nationales, et assurer la cohérence des politiques régionales ;
- une main mise de la préfectorale (Ministère de l'intérieur) sur les missions jusque là pilotées et défendues (y compris au niveau des budgets) par nos tutelles ;
- une atteinte à la gestion par l'ADEME de ses personnels en région.

→ **Du fait** d'une **remise en cause**, à notre sens, **de la synergie et de la complémentarité opérationnelles des directions régionales et des services centraux** nécessaires aux missions et à l'atteinte des objectifs fixés à l'ADEME.

L'action régionale passant sous la tutelle d'un préfet, alors que l'action pilotée par les sièges relève (pour combien de temps encore ?) de la responsabilité de la présidence de l'ADEME, que restera-t-il de cette synergie ? Comment atteindre les objectifs fixés par nos tutelles officielles quand la moitié du personnel de l'ADEME agira, au moins pour partie, en fonction de directives des préfets, donc du ministère de l'intérieur, tutelle non prévue lors de la création de l'ADEME ?

→ **Du fait** de la **remise en cause larvée de notre statut d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)**

Alors que ce statut d'EPIC confère à l'ADEME l'autonomie nécessaire à la mise en œuvre de ses missions :

- dans la **neutralité** et l'**indépendance** ;
- avec un rôle **précurseur** ;
- en construisant et en développant son **expertise**...

...force est que constater que l'ADEME tend maintenant à être confinée dans l'exécution de nombreuses commandes publiques, au coup par coup, et dans un contexte de pénurie de moyens.

Les administrateurs salariés au Conseil d'Administration, les élus du Comité d'Entreprise et vos syndicats s'opposent donc, tout à fait fermement, à ce projet de décret et préparent, pour le CE extraordinaire du 17 février, un avis détaillé pointant l'ensemble des **risques et conséquences négatives** de l'application d'un tel décret pour l'ADEME et pour les missions qui lui ont été confiées.

⇒ *Le Comité d'entreprise a décidé de mandater un avocat pour nous aider dans la formulation de cet avis*

⇒ *Pour la rédaction de cet avis vos contributions sont tout à fait bienvenues, car elles seront, à n'en pas douter, complémentaires des nôtres et contribueront à sa crédibilité. Merci de les envoyer, très rapidement, sur l'une des boîtes aux lettres syndicales :*

cfdt@ademe.fr

sne@ademe.fr

fo@ademe.fr